

DECISION DU BUREAU N° B11.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant le marché de prestations de services attribué à la société GROUPAMA pour l'assurance des biens et locaux de la CCPO ;

Considérant la mise à jour du contrat VILLASSUR en intégrant les ouvrages d'art, les salles occupées à Simandres et la compétence PCAET ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.12.00 d'assurance avec la société GROUPAMA, située 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, dont le montant annuel s'élève à de 29 687.11 € TTC à compter du 2 janvier 2024 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du BP 2024 et autres de la CCPO,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 8 avril 2024